

# La discrimination et le racisme dans les sports au Canada

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le lundi 4 mars 2024

Plusieurs athlètes ont dénoncé sur la place publique le harcèlement, les abus et la discrimination que l'on retrouve dans le monde du sport. Ce type de comportements, que l'on retrouve non seulement dans les sports de compétition mais aussi dans les sports récréatifs, peut prendre diverses formes et représenter un obstacle à la pratique d'activités sportives chez certains groupes de personnes, tels que les personnes racisées et celles de la communauté 2ELGBTQI+.

Les résultats présentés dans le cadre de ce communiqué sont tirés des données du plus récent volet de la [Série d'enquêtes sur les gens et leurs communautés](#) portant sur la participation dans les sports communautaires et sur les expériences connexes, lesquelles ont été diffusées aujourd'hui. Ces résultats portent plus particulièrement sur les traitements injustes, le racisme et la discrimination que l'on retrouve dans le monde du sport au Canada.

## Près de 1 personne sur 5 affirme avoir été victime ou témoin de traitements injustes, de racisme ou de discrimination dans le cadre d'une activité sportive au cours des cinq années précédentes

En 2023, le quart (25 %) des Canadiennes et des Canadiens pensaient que le racisme et la discrimination constituaient un problème dans les sports communautaires au Canada.

Par ailleurs, parmi [les Canadiennes et les Canadiens ayant participé à une activité sportive](#) au cours des cinq années précédant l'enquête, 18 % ont affirmé avoir été victimes ou témoins de traitements injustes, de racisme ou de discrimination dans le cadre d'une telle activité.

Certains groupes de la population canadienne étaient plus susceptibles d'être victime ou témoin de traitements injustes, de racisme ou de discrimination dans le cadre d'une activité sportive. Par exemple, les Canadiens gais et les Canadiennes lesbiennes (42 %) étaient plus de deux fois plus susceptibles que les personnes hétérosexuelles (17 %) de déclarer avoir été victimes ou témoins de tels comportements.

Par ailleurs, la probabilité d'être victime ou témoin de traitements injustes, de racisme ou de discrimination dans le cadre d'une activité sportive diminuait avec l'âge. Parmi les personnes ayant participé à une activité sportive, cette probabilité atteignait un sommet chez les jeunes de 15 à 24 ans (30 %), puis diminuait progressivement pour atteindre son plus bas niveau chez les personnes de 65 ans et plus (7 %).

Les personnes racisées (26 %) étaient également plus susceptibles que leurs homologues non racisés (15 %) d'avoir été victimes ou témoins de traitements injustes, de racisme ou de discrimination lors de la pratique d'un sport. Cela était plus particulièrement le cas des personnes noires (34 %), philippines (32 %) et coréennes (32 %), qui figuraient parmi les plus susceptibles de déclarer avoir été victimes ou témoins de tels comportements.

## La race ou la couleur de peau est le motif de discrimination le plus couramment mentionné

Le motif le plus souvent évoqué par les victimes et les témoins d'actes discriminatoires était la race ou la couleur de peau (64 %); venaient ensuite l'apparence physique (42 %) puis l'appartenance ethnique ou culturelle (38 %).

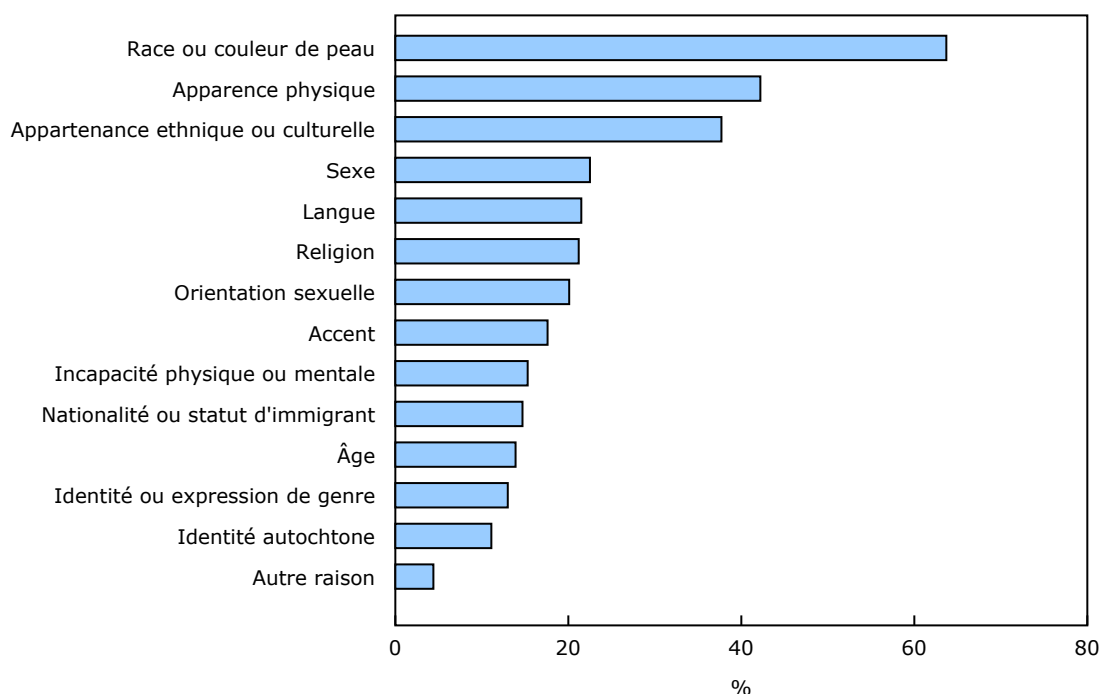
Par ailleurs, une part importante de victimes et de témoins ont également évoqué le sexe (23 %), la langue (22 %), la religion (21 %) et l'orientation sexuelle (20 %) comme motifs pour expliquer les actes discriminatoires commis à leur endroit ou à l'égard des autres participants à une activité sportive.

### Graphique 1

[Motifs évoqués par les victimes et les témoins pour expliquer les traitements injustes, le racisme](#)



## ou la discrimination commis à leur endroit ou à l'égard d'autres participants dans le cadre d'une activité sportive au cours des cinq années précédentes, 2023



**Note(s)** : Par sexe, on entend le sexe assigné à la naissance. La discrimination fondée sur l'apparence physique comprend la discrimination fondée sur le poids, la taille, le style ou la couleur des cheveux, l'habillement, les bijoux, les tatouages ou toute autre caractéristique physique.

**Source(s)** : Série d'enquêtes sur les gens et leurs communautés - Participation aux sports communautaires et expériences connexes (5378), 2023.

## Les victimes et témoins sont plus souvent des athlètes, des participants ou des spectateurs que des entraîneurs, des officiels ou des administrateurs

La discrimination et le racisme n'épargnent personne, que ce soient les joueurs, les entraîneurs, les officiels ou les présidents d'équipes sportives. Toutefois, au moment de l'incident, la plupart des personnes ayant été victimes ou témoins de traitements injustes, de racisme ou de discrimination dans le cadre d'une activité sportive étaient des joueurs, des athlètes ou des spectateurs, et non des personnes en position d'autorité, telles que des entraîneurs, des instructeurs, des arbitres ou des gérants d'équipe.

En effet, parmi les personnes ayant été les victimes ou les témoins de traitements injustes, de racisme et de discrimination au cours des cinq années précédentes, un plus grand pourcentage ont affirmé être des joueurs ou des athlètes (80 %) ou des spectateurs (26 %) au moment de l'incident, comparativement à celles ayant dit être des entraîneurs, des arbitres ou des personnes occupant d'autres fonctions non sportives (les pourcentages oscillant entre 5 % et 15 %). On observait des tendances semblables tant chez les victimes que chez les témoins. Les témoins (85 %) étaient toutefois plus susceptibles que les victimes (64 %) d'être des joueurs ou des athlètes au moment des faits. Les témoins (25 %) étaient en outre moins susceptibles que les victimes (42 %) d'être des spectateurs.

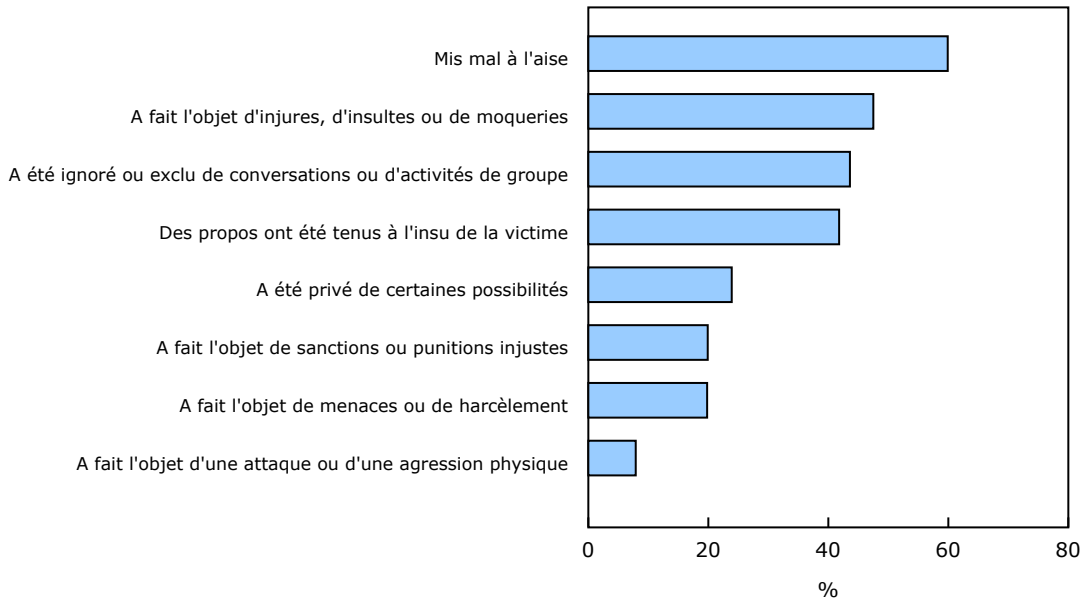
Les joueurs et les athlètes (64 %), les spectateurs (39 %), de même que les entraîneurs et les instructeurs (36 %) étaient également parmi les personnes les plus susceptibles d'être à l'origine des actes discriminatoires. En effet, ces groupes de personnes étaient nettement plus susceptibles d'être à l'origine de tels actes que les arbitres ou officiels (10 %) ou que les gérants, les directeurs et les administrateurs (13 %).

## Au total, 1 personne sur 5 affirme avoir été victime ou témoin de menaces ou de harcèlement dans le cadre d'une activité sportive

Les types d'actes discriminatoires les plus fréquemment déclarés par les victimes et les témoins étaient le fait d'être mis mal à l'aise, par exemple, en raison de blagues ou de remarques insensibles (60 %) ou en étant l'objet d'injures, d'insultes ou de moqueries (48 %). Venaient ensuite le fait d'être ignoré ou exclu de conversations ou d'activités de groupe (44 %) et la tenue de propos à l'insu de la personne visée (42 %).

Toutefois, un pourcentage appréciable de victimes et de témoins ont également déclaré avoir été victimes ou témoins de menaces ou de harcèlement (20 %) et d'attaques ou d'agressions physiques (8 %).

**Graphique 2**  
**Les types de comportements discriminatoires déclarés par les victimes et les témoins dans le cadre d'une activité sportive au cours des cinq années précédentes, 2023**



Source(s) : Série d'enquêtes sur les gens et leurs communautés - Participation aux sports communautaires et expériences connexes, 2023.(5378)

## Un bon nombre des incidents en lien avec le racisme, la discrimination et les traitements injustes ne sont jamais signalés

Dans bon nombre de cas, les témoins de racisme, de discrimination et de traitements injustes ont cherché à reconforter la victime (42 %) et/ou l'ont défendue ou ont confronté son agresseur (37 %). Certains ont également signalé l'incident (25 %) et cherché de l'aide auprès d'autres personnes (18 %).

En revanche, dans plusieurs cas, les témoins ont assisté à l'incident sans rien faire pour aider la victime ou contrer l'agresseur (36 %); par ailleurs, certains témoins ont même participé à l'agression en se joignant à l'agresseur (7 %).

Plusieurs de ces incidents n'ont jamais été signalés, que ce soit par la victime ou par les témoins (32 %). Néanmoins, près du quart des victimes et des témoins (23 %) ont déclaré avoir signalé au moins un incident de façon officielle, c'est-à-dire en déposant par exemple une plainte ou un rapport officiel. Une part encore plus

importante de victimes et de témoins (35 %) ont déclaré avoir fait un signalement non officiel, en parlant par exemple de l'incident à un coéquipier, à un ami ou à un membre de la famille, ou en tenant des discussions à ce sujet sur les médias sociaux.

## Saviez-vous que nous avons une application mobile?

Accédez rapidement aux données du bout des doigts en téléchargeant l'[application StatsCAN](#), accessible gratuitement à partir des boutiques d'applications [App Store](#) et [Google Play](#).

### Note aux lecteurs

*Les données du présent communiqué proviennent de la Série d'enquêtes sur les gens et leurs communautés (SEGC) – Participation aux sports communautaires et expériences connexes; elles ont été recueillies du 27 novembre au 17 décembre 2023. Le plus récent cycle de la SEGC, sur lequel se fonde le présent communiqué, recueille des renseignements portant sur la participation aux sports communautaires et sur les expériences vécues lors de la pratique de ces sports.*

*La population cible de la SEGC est composée de personnes de 15 ans et plus vivant dans les provinces du Canada. Les différents groupes de personnes racisées et de personnes immigrantes ont été suréchantillonnés afin de fournir une couverture adéquate de ces groupes.*

*Par « sports communautaires » on entend les sports structurés, qui comprennent ceux pratiqués dans le cadre de ligues sportives communautaires et scolaires et de clubs sportifs, les sports de compétition et récréatifs, de même que les sports libres. Ces sports peuvent être organisés et offerts par un quartier, un village, une municipalité, des organismes locaux ou des bénévoles.*

*Le gouvernement du Canada a adopté l'appellation 2ELGBTQI+ pour désigner les personnes aux deux esprits (ou bispirituelles), lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers et intersexuées ainsi que celles qui emploient d'autres termes relatifs à la diversité sexuelle et de genre.*

*L'orientation sexuelle réfère à la façon dont une personne décrit sa sexualité. Par exemple, une personne peut décrire sa sexualité comme hétérosexuelle, lesbienne, gaie, bisexuelle ou pansexuelle.*

*Dans le présent communiqué, le concept de population racisée est mesuré au moyen de la variable « minorité visible ». Le terme « minorité visible » désigne une personne qui appartient ou non à un groupe des minorités visibles aux termes de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi, on entend par minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». La population des minorités visibles se compose principalement des groupes suivants : les Sud-Asiatiques, les Chinois, les Noirs, les Philippins, les Latino-Américains, les Arabes, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens et les Japonais.*

### Définitions, source de données et méthodes : numéro d'enquête [5378](#).

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 ([infostats@statcan.gc.ca](mailto:infostats@statcan.gc.ca)), ou communiquez avec les Relations avec les médias ([statcan.mediahotline-ligneinfomedias.statcan@statcan.gc.ca](mailto:statcan.mediahotline-ligneinfomedias.statcan@statcan.gc.ca)).